



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /066

I.1 Marché public

AVENANT N°1 AU LOT 2 « Maçonnerie »

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET ELECTRIQUES DE 3 EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX : UN BOULODROME ET 2 CLUBS-HOUSES DE TENNIS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU les marchés publics de travaux de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux : un boulodrome et 2 clubs-houses de tennis dévolus par procédure adaptée ;

VU la décision du Président n°2021/076 du 15 octobre 2021 autorisant la signature des marchés, dont le lot n°2 « maçonnerie » avec l'entreprise SARL REYNIER – 20 rue Gustave Eiffel – 26 400 CREST ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les travaux d'enduit façade NORD du tennis d'Aouste-sur-Sye et d'ajouter un forage/carottages dans parois de 20 cm, y compris grille et ventilation intérieure et extérieure du boulodrome à Crest ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché du lot 2 « Maçonnerie » dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux avec l'entreprise SARL REYNIER – 20 rue Gustave Eiffel – 26 400 CREST, n°SIRET 996 920 021 000 28 ;

- Montant initial du marché : 20 824,03 € HT (19 164,03 € HT pour les travaux de base + 1 660 € HT pour les travaux en option (douche PMR au boulodrome)).
- Montant de l'avenant n°1 :- 410,40 € HT
- Nouveau montant du marché : 20 413,63 € HT
- Pourcentage de variation introduit par l'avenant n°1 :- 1,97 %

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 9 juillet 2022

Denis BENOIT
Président

